



**DELIBERATION n°39 - 2021
En date du 16 décembre 2021**

**Portant sur
Les Tarifs des Concessions pour l'année
2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 16 décembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 8 décembre 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mr Brice APPERT, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
Mr HENRY Philippe, Adjoint,
Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjointe,
Mr GARCIA Jean-Luc, Adjoint,
M. GLANDUS Bernard, Mr NANEIX Jean-Philippe, Mr APPERT Brice, Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, adjoints.
Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, Mme TALLET Emilie, Mr BARDEL Jérôme, M. GAILLARD André, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DE PAIVA Régine, adjointe, son pouvoir est donné à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle.

Mr SIMON Patrick, conseiller municipal.

Mme Hélène TOUCAS, conseillère municipal, son pouvoir est donné à Mme CARRILLO Martine.

Mme Virginie BASSALER, conseillère municipale, son pouvoir est donné à Mme CARRILLO Martine.

Mme THIBAUT-GUILLON Claude, conseillère municipale, son pouvoir est donné à Mr GAILLARD André.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide

Article 1 :

De fixer les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

CIMETIERE	
Concession – le m ² 30 ans	105.00 €
Concession – le m ² 50 ans	158.00 €
Concession – le m ² à perpétuité	210.00 €
Caveau provisoire : les 4 premiers mois	62.00 €
Par jour ensuite	6.90 €
Forfait nettoyage	110.00 €
COLOMBARIUM	
Concession temporaire (30 ans)	630.00 €

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

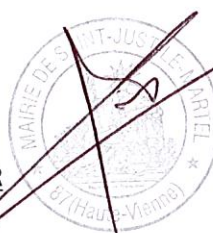
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 16 décembre 2021.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 17 décembre 2021
- Publié le 17 décembre 2021

